# RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES

| | |
|---|---|
| **Nom de la police d'assurance :** | Politique des coûts indirects |
| **Adopté par :** | N/A (procédure existante) |
| **Date d'entrée en vigueur :** | N/A (procédure existante) |
| **Numéro de version :** | 1.0 |
| **Date de révision :** | 30 juin 2026<br>(politique existante, mise à jour mise à jour pour publication sur le site web) |

## 1. OBJECTIF

**1.1** Reconnaître les coûts importants associés à la conduite de la recherche et à la fourniture de services administratifs, techniques et d'infrastructure liés à la recherche à la communauté de recherche du Douglas Research Centre (RDC).

**1.2** Prévoir un mécanisme permettant à la RDC de récupérer les coûts indirects grâce à des taux indirects établis.

## 2. CONTEXTE ET PORTÉE

**2.1** Cette politique s'applique à tous les chercheurs en DRC, à leur personnel et à l'administration du DRC.

## 3. DÉFINITIONS ET TERMINOLOGIE

**3.1** **Les « coûts directs »** incluent tous les coûts directement attribuables à un projet de recherche spécifique, y compris :

a. les coûts de personnel;
b. de l'équipement;
c. les coûts liés aux animaux;
d. publications;
e. et les honoraires professionnels associés au projet.

**3.2** **Les « coûts indirects »** sont des coûts administratifs et d'exploitation engagés pour soutenir la recherche qui ne sont pas attribuables à un projet spécifique.

Les coûts indirects incluent, sans s'y limiter :

a. le soutien administratif du programme;
b. Comptabilité/administration financière des fonds de recherche (par exemple, achats, rapports financiers, supervision de la conformité)
c. les ressources humaines et les services de paie;
d. Services réglementaires (par exemple, services environnementaux, santé et sécurité, éthique);
e. Soutien des infrastructures (par exemple, installations, services publics, entretien et sécurité).

**3.3** **Les « frais généraux »** désignent le montant à fixer dans le budget d'un projet de recherche comme contribution aux coûts indirects.

**3.4** **« Chercheur principal »** désigne la personne qui a la responsabilité principale de la conception, de l'exécution et de la gestion d'un projet de recherche, et au nom de laquelle les comptes de recherche sont établis.

**3.5** **« Parrain industriel »** désigne toute société ou association industrielle publique ou privée.

**3.6** **« Organisation caritative »** désigne toute organisation ou fondation qui parraine la recherche et possède un statut d'enregistrement actif en organisme de bienfaisance.

**3.7** **Les « dons »** pour la recherche sont un transfert volontaire d'argent provenant d'individus, de fondations et d'autres sources destinés à un chercheur à soutenir la recherche.

**3.8** **« Subvention de recherche »** désigne des fonds accordés par un commanditaire pour effectuer la recherche et les activités liées à la recherche sans termes contractuels ni obligations.

**3.9** **« Contrat de recherche »** désigne un accord entre la CRD, un chercheur principal et un commanditaire pour effectuer la recherche et les activités liées à la recherche au nom du promoteur, en échange du paiement des coûts.

## 4. POLITIQUE

Le financement des projets de recherche devrait couvrir tous les coûts de la recherche à la RDC, sauf dans la plupart des cas, pour le salaire du PI. Comme le coût total de la réalisation d'un projet de recherche est composé à la fois de coûts directs et indirects, tous les budgets du projet doivent tenir compte des deux ensembles de coûts.

**4.1** Lorsque la politique de l'organisme de subvention le permet, le **chercheur principal doit réclamer les frais généraux maximaux autorisés.**

**4.2** Le fait de ne pas inclure la prévision des coûts indirects applicables (comme décrit dans les sections suivantes) dans le budget du projet n'exempte pas l'enquêteur du paiement des frais généraux. Tout déficit dans le recouvrement mondial des coûts indirects **peut provenir d'autres sources de financement admissibles** disponibles (par exemple, des « fonds divers » et des fonds de soutien à la recherche fournis par l'Institution).

**Voici un tableau des agences de financement courantes et des taux de frais généraux applicables**

| Catégorie de financement | Taux indirect |
|---|---|
| **Agences gouvernementales canadiennes Tri-Agences (NSERC, IRMS, SSHRC)** | Payé par le Fonds de soutien à la recherche à McGill et redistribué à la RDC via une entente d'affiliation (à ne pas inclure dans le budget du projet) |
| **Subventions, contrats et ententes provenant d'agences, de gouvernements et d'organismes à but non lucratif (sauf Services publics et Approvisionnements Canada (PSPC))** | 27% sur les coûts directs totaux ou le taux maximal permis par le commanditaire selon les directives écrites |
| **Subventions, contrats et ententes de l'industrie et d'autres organisations à but lucratif** | 40% sur les coûts directs totaux (ou 27% lorsqu'ils sont jumelés par des programmes partenaires fédéraux et provinciaux – par exemple l'Alliance du CRSNG, l'Innovation du Programme MEI, les consortiums québécois, etc.) |
| **Essais cliniques** | 30% |
| **Dons** | Les coûts indirects des dons sont négociés par la Fondation Douglas |
| **Instituts nationaux de la santé (NIH)** | 8% sur les coûts directs totaux sauf l'équipement (conformément à la déclaration de politique des subventions des NIH). |
| **Contrats via Services publics et approvisionnements Canada (PSPC)** | 65% sur les salaires et avantages directs, y compris les avantages sociaux; 2% sur les déplacements. |
| **Fonds de recherche du Québec (FRQS, FRQSC, FRQNT)** | 27% seront ajoutés à la subvention dans l'avis d'attribution par FRQ et versés directement par FRQ à la RDC (à inclure dans le budget du projet) |
| **Autres activités de financement non restreintes et non liées à la recherche : par exemple, toutes les activités génératrices de revenus, y compris les revenus de conférences/consortiums/services professionnels** | 7,5% de frais de recouvrement des frais généraux (déduits au moment où le revenu est enregistré) |